

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

DECISION N° 2025-10

**ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTE/ENTRETIEN BORDS DE PISTE, VOIE DE
CIRCULATION ET PARKING VOYAGEURS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L.5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité pour l'aéroport de posséder un équipement de tonte pour l'entretien obligatoire des espaces verts le long de la piste et des voies de circulation,

CONSIDERANT les pannes récurrentes malgré les interventions de maintenance sur l'équipement actuel de l'aéroport de St Etienne indiquant aujourd'hui un sous dimensionnement de l'équipement par rapport aux besoins,

CONSIDERANT la consultation simplifiée auprès de trois fournisseurs :

CONSIDERANT les devis réalisés par ces trois entreprises et analysés sur le critère prix uniquement.

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat de la tondeuse autoportée auprès de la société

Le marché est conclu pour un montant de 12 420€ HT..

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2025.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

Gaël PERDRIAU

20 MARS 2025

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

